



Procès-verbal du Conseil Municipal - 17 Juillet 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le huit juillet deux mille vingt-quatre.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 10 membres

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, M. LORTEAU Christophe, M. TORRES Daniel, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. CHARREYRE Didier, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, Mme PETIT Danielle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 05 membres

Mme ALARIC Valérie, M. BROUILLARD Tony, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, M. DARJOUR Bruno, M. BOUCHERIE Frédéric

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2024

II – DECISION MODIFICATIVE N°1 – COMMUNE (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE)

Vu le besoin de procéder à la modification des crédits, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	4 680.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 680.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		4 680.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		4 680.00 €		
Total	4 680.00 €	4 680.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2157 : Matériel et outillage technique		4 680.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 680.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				4 680.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne				4 680.00 €
Total		4 680.00 €		4 680.00 €
Total Général		4 680.00 €		4 680.00 €

III – DECISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE

Vu le besoin de procéder à la modification des crédits, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 231-802 : stade		2 000.00 €		
D 231-9011 : Travaux de Voirie	2 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000.00 €	2 000.00 €		
Total	2 000.00 €	2 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

IV – DECISION MODIFICATIVE N°1 - ASSAINISSEMENT

Vu le besoin de procéder à la modification des crédits, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61528 : Autres bâtiments		500.00 €		
D 6156 : Maintenance		1 250.00 €		
D 617 : Etudes et recherches	1 750.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 750.00 €	1 750.00 €		
Total	1 750.00 €	1 750.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

V – GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE : AUTORISATION DU MAIRE D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDE CCE – COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Marché de travaux d'entretien concernant les voiries communales et intercommunales en cours s'achève le 31 décembre 2024.

Il est proposé par conséquent au conseil municipal de renouveler le groupement de commandes afin de lancer la consultation des entreprises pour un nouveau marché de voirie pour la période 2025-2027.

La Communauté de communes et les communes adhérentes à ce groupement, pourront contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande renouvelable sur une durée maximale de trois ans, tout en bénéficiant des tarifs obtenus lors de la consultation.

Les communes le souhaitant, adhèrent au groupement de commandes par délibération communale. Elles désignent un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement (ces membres devront être issus de la commission d'appel d'offre de la commune).

Le membre coordonnateur du groupement de commandes assure les démarches de consultation des entreprises, (rédaction du dossier de consultation d'Entreprises, organisation de la Consultation gestion des commissions, analyse des offres) et de la notification du marché. La convention constitutive du groupement détermine le fonctionnement administratif du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la Commune d'EYRANS à adhérer à un groupement de commandes pour la réalisation des travaux sur les voiries communales et intercommunales pour les exercices 2025-2027,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **De désigner** la CCE comme membre coordonnateur du groupement,
- **De désigner** Monsieur Bernard BAILLAN comme membre titulaire et Monsieur Pierre MAURIN comme membre suppléant de la CAO de la Commune à la CAO du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

VI- PROPOSITION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024-2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Article 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie de 50 000.00 Euros. A cela, le Crédit Agricole ajoute une marge fixe d'un montant de 0.95%, les frais de dossier pour un montant de 120.00 Euros et la commission d'engagement pour un montant de 120.00 Euros.

Article 2 : D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VII- PROPOSITION DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT COURT TERME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif du 04 avril 2024,

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 50 000.00 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Article 1 : Décide de contracter auprès de la Banque Crédit Agricole, un emprunt de 50 000.00 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total :	50 000.00 euros
Durée d'amortissement :	2 ans
Taux d'intérêt :	3.593 %
	Index euribor 12 jour du 07/07/2024
Marge :	0.90 %
Taux floore :	4.49 %
Frais de dossier :	120.00 euros

Article 2 : D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VIII- DOSSIER COMPLEMENTAIRE – FOND DE CONCOURS

Travaux supplémentaires sur l'Eglise : Conservation du tableau Saint Roch et Restauration de l'autel de la chapelle Notre Dame.

Dans la séance du 29 mai 2024, le conseil municipal a délibéré pour solliciter du fond de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour le chantier suivant :

- Travaux de restauration de l'Eglise SAINT-PIERRE-D'EYRANS – 3^e Tranche,
- Travaux supplémentaires sur l'Eglise (hors marché).

Aujourd'hui des travaux supplémentaires sont nécessaires pour assurer la conservation du tableau de Saint-Roch ainsi que la restauration de l'autel de la Chapelle Notre Dame.

Monsieur Le Maire propose de déposer un dossier complémentaire au titre du fond de concours suivant le plan de financement ci-après :

N° de dossier	Nature des Travaux	Coût HT	Subvention DETR	Subvention Dpt	FDAEC	Coût HT après déduction des subventions	Fond de Concours	Autofinancement Communal BP 2024
3	Travaux Supplémentaires sur l'Eglise - Hors Marché	2 750.00 €	-	-	-	2 750.00 €	1 375.00 €	1 375.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires à signer toutes pièces correspondantes,
- **De solliciter** la Communauté de Communes de l'Estuaire pour l'attribution du Fond de concours pour l'exercice 2024 pour les travaux mentionnés ci-dessus.

IX – STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE GIRONDE

DEMANDE DE PARTICIPATION A L'AMELIORATION DU STADE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière du président du Stade Blayais Rugby Haute Gironde concernant l'amélioration du stade et de ses vestiaires constitués par :

- La remise en état du terrain et de la main courante,

- L'achat et mise en place d'un bungalow formant un vestiaire.

	HT
Participation du Conseil Départemental	6 400.00 €
Participation demandée à la commune	1 600.00 €
TOTAL – COÛT DE L'OPERATION	8 000.00 €

Entendu que ladite demande est motivée par :

- L'utilisation du SBRHG,
- L'emplacement géographique du stade vis-à-vis des licenciés,
- L'équipement actuel du stade en terrain de rugby,
- L'animation communale projetée (entraînement, compétitions).

Et, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'attribuer** la participation demandée au Stade Blayais Rugby Haute Gironde pour un montant de 1 600.00 € HT, soit 1 920.00 € TTC

X – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Ecole Jean Toulza - Travaux de mise en conformité incendie et accessibilité

Vu les observations formulées par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'arrondissement de Blaye dans son procès-verbal de visite du 22 mars 2017 et renouvelées en date du 15 novembre 2022,

Entendu qu'il convient de procéder aux travaux de mise en conformité incendie et accessibilité sur les bâtiments nommés « Ancienne école » et « annexe, anciens sanitaires ».

Monsieur le Maire propose de déposer ce dossier de demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour nous aider à réaliser ces travaux.

Le plan de financement suivant est présenté :

N° de dossier	Nature des Travaux	Coût HT	Subvention DETR	Subvention Dpt	FDAEC	Coût HT après déduction des subventions	Fond de Concours	Autofinancement Communal BP 2024
4	Travaux de mise en conformité incendie et accessibilité	40 887.87 €	12 466.29 €	-	-	28 421.58 €	14 210.79 €	14 210.79 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE

- *D'autoriser* Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires à signer toutes pièces correspondantes,
- *De solliciter* la Communauté de Communes de l'Estuaire pour l'attribution du Fond de concours pour l'exercice 2024 pour les travaux mentionnés ci-dessus.

XI – SAUR SERVICE VALBE – CURAGE ET EVACUATION DES BOUES EN EPANDAGES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SAUR SERVICE VALBÉ concernant le curage et l'évacuation des boues en épandage pour un montant HT de 9 890.00 €, soit un montant TTC de 10 879.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte* le devis de la SAUR SERVICE VALBÉ pour un montant HT de 9 890.00 € (soit un montant TTC de 10 879.00 €),
- *Autorise* Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour l'exécution des travaux.

XII – DEGREVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT L'ABONNE : Madame BOUTLEUX Christelle

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de madame BOUTLEUX sollicitant un dégrèvement sur la partie assainissement de sa facture de consommation de l'année 2023, soit 21m².

Entendu que l'administrée n'était pas raccordée au réseau d'assainissement en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- *Accepte* cette requête,
- *Autorise* la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.

XIII – LA POSTE -RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de partenariat en précisant les points suivants :

- La durée de ladite convention peut être fixée entre 1 et 9 ans, non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est respectée 15h/semaine (12 minimum),

- Au 1^{er} janvier 2023, l'indemnité compensatrice mensuelle est passé de 950 € à 1140 €. Celle-ci sera revalorisée chaque année suivant une indexation validée par l'Observatoire national de la présence postale.
- L'offre de service est élargie, celle-ci déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Accepte** ladite convention pour une durée de 9 ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire à viser la convention de renouvellement.

- LEVEE DE SEANCE -
- PROCHAINE REUNION PREVUE LE 28 AOUT 2024 -

Le Secrétaire de Séance,
ROUSSET Philippe



Le Maire,
BAILAN Bernard

